

On s'abonne à Lyon, chez :
 THEODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 V^e BARREAU, rue St Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.
 PRIX :
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 28 Septembre 1826.

L'exposition qui a lieu, depuis quelques jours, dans la salle de la Bibliothèque de la ville, continue à fixer l'attention des amis des Arts, qui sont plus nombreux qu'on affecte de le croire dans notre cité industrielle. Nous nous proposons de consacrer un article à l'examen de cette vaste collection.

— Les troupes de la garnison, cavalerie et infanterie, se sont rendues, lundi dernier, dans la vaste plaine appelée le *Grand-Camp*, où elles ont exécuté plusieurs manœuvres et une petite guerre, sous les ordres du Lieutenant-général-inspecteur. Les régimens étaient encore réunis au moment de l'orage, qui a été suivi de la chute du tonnerre. Un dragon et deux fusiliers ont été blessés dans les charges qui ont eu lieu.

— On célébrera, demain, 29 septembre, dans la chapelle expiatoire des Brotteaux, un service anniversaire pour la généralité des victimes de cette journée qui précéda, de dix jours, l'entrée dans nos murs des armées de la Convention.

— M. Roger, de l'Académie française, est arrivé à Lyon, de retour de son voyage en Suisse.

— Une rixe de compagnons a encore eu lieu sur la route de Vienne. Six individus ont été grièvement blessés.

— Deux événements malheureux ont signalé la journée de lundi : Des cavaliers imprudens ont renversé une dame

agée près de la place St-Michel; elle est dans un état désespéré.

— Un enfant de 14 ans a frappé de plusieurs coups de couteau son camarade employé, comme lui, dans un atelier de soierie, quartier neuf St-Sébastien. La victime n'a pu survivre à ses nombreuses blessures.

— Un dragon de la garnison a été désarmé, dimanche, par un jeune homme avec lequel il se querelait. Celui-ci lui a donné, dit-on, un coup de sabre très-dangereux.

— Deux militaires rentraient hier matin en ville par le pont de la Guillotière : une altercation s'est élevée entre eux près du corps-de-garde à l'entrée du faubourg. Les soldats de service s'étant saisi de celui qui paraissait être l'auteur de la querelle, celui-ci s'est livré aux plus grands emportemens contre ses camarades, et a brisé tout ce qui s'est trouvé sous sa main dans la chambre du poste. Ce n'est qu'avec les plus grands efforts qu'on est parvenu à le conduire jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

— M. le professeur Lacoïnta est de retour à Lyon, où il doit ouvrir un nouveau cours de littérature, le 18 octobre prochain. Cette fois il a encore changé de local. Les séances auront lieu rue Chalandon.

— Les automates de Doz sont arrivés à Lyon, venant de Chambéry. Ils sont au nombre de trois : le *Pianiste*, l'*Ecrivain* et le *Dessinateur*. On les voit, place des Jacobins.

— On s'élève avec raison contre le vandalisme du propriétaire, qui fait dans ce moment disparaître les aqueducs de St-Irénée. Nous avons, dans le tems, adressé des reproches semblables à l'entrepreneur des travaux d'agrandissement de l'église où reposent les restes de St-Jubin, à cause de la destination que les ouvriers ont donnée à la plupart des pierres tumulaires qui ont été confondues avec les matériaux pour la construction du nouvel escalier. Il serait tems que l'Autorité prît des mesures pour la conservation du peu de monumens qui peuvent encore attester parmi nous l'existence du Peuple-Roi.

— On tranchera, le 28 octobre prochain, l'adjudication de la fourniture de cinq mille quintaux métriques froment, pour la subsistance des troupes en garnison dans notre ville.

— Nous avons oublié de dire, en annonçant la prochaine ouverture du Jubilé dans ce diocèse, que la clôture en était fixée au 29 avril prochain, et qu'elle serait solennisée par une procession générale.

— La Mairie va faire établir une barrière de renvoi, au milieu du cours du Midi, pour faciliter le transport des débris destinés à exhausser le sol de la presqu'île Perrache. Deux employés de l'octroi seront toujours de station à cette barrière, qui sera fermée exactement à la chute du jour.

— Un incendie, dont les résultats eussent pu devenir dangereux, s'il eût éclaté au milieu de la nuit, s'est ma-

nifesté hier, à onze heures du matin, dans les écuries du maître de poste, rue Boissac. La proximité de la caserne et la promptitude des secours ont permis d'éteindre le feu, au bout d'une heure et demie de travail. Une maison voisine a été un peu endommagée. Jusqu'à présent nous n'avons pas appris que personne ait été blessé.

Le pourvoi de Jean Dalliès, condamné à mort, a été rejeté, le 1^{er} septembre, ainsi que nous l'avons dit. Le renvoi des procès à Lyon a été retardé par un recours en grâce, que le condamné a formé en même temps qu'il s'est pourvu en cassation. Dalliès a été exécuté aujourd'hui.

La Cour suprême, en rejetant le pourvoi de Piet, a décidé que le président de la Cour n'avait fait qu'user de son pouvoir discrétionnaire, quand il avait interrompu la plaidoirie de M^e Caffé, et que la Cour avait fait tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour la défense de l'accusé, en invitant M^e Caffé à la continuer, et en sommant les autres avocats de la cause de le remplacer, à quoi ils se sont refusés. M^e Piet, avocat à la Cour de cassation, a soutenu le pourvoi, qui a été rejeté sur les conclusions conformes de M. Laplagne-Barris, avocat-général.

TRIBUNAUX DE LYON.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 23 septembre.

Deux individus étaient amenés sur les bancs comme prévenus d'avoir volé des bateaux amarrés, près du pont Morand, du côté des Brotteaux : ce sont les nommés François Flavin, âgé de 17 ans, marinier, rue Petit-David, natif des Rochés (Isère), et André Vaganay, affaneur, demeurant à la Guillotière. Ce dernier avait fait partie de la bande de filoux au nombre de 21, jugés il y a trois mois par la Police correctionnelle : il avait eu le bonheur d'être acquitté.

Deux bateaux appartenant au sieur Clair avaient été détachés dans la nuit du 6 au 7 juillet. Ils avaient été conduits à Vienne, où l'un des voleurs fut assez malheureux pour offrir de les vendre au parent du propriétaire lui-même, qui s'était mis à la poursuite des auteurs de cet enlèvement ; sommé de se rendre à la Mairie, pour établir sa propriété, le coupable eut l'air d'y consentir, et feignant

de se laisser conduire devant le Maire, il chercha à s'esquiver pendant le trajet, en se jetant dans une allée qui n'avait pas une double issue, comme il l'espérait : il fut arrêté, déclara se nommer Flavin, et fit connaître son complice, le nommé Vaganay. Ils ont été tous deux condamnés à un an et un jour d'emprisonnement. Flavin est en outre renvoyé devant la Chambre d'accusation, à raison du vol d'un cheval commis dans une écurie, pendant la nuit, et à l'aide d'effraction. Le ministère public a fait des réserves à cet égard.

François Grand, âgé de 13 ans, natif du canton de Tarare ; Louis-Nicolas Faure, tourneur, âgé de 19 ans, enfant de l'Hospice de la Charité où il demeure, et François Prévôt, âgé de 16 ans révolus, né à Versailles, marchand d'allumettes, demeurant à Lyon, chez sa mère, étaient accusés d'être auteurs ou complices d'une tentative de vol de quatre douzaines de mouchoirs, dans le magasin du sieur Vuchard, marchand de rouenneries, rue St-Côme, n° 5, tentative qui a été suivie d'un commencement d'exécution. Nous avons dans le temps rendu compte de l'arrestation de ces trois voleurs.

Le sieur Vuchard s'était plaint plusieurs fois à la police des soustractions nombreuses dont il était journellement victime. Son magasin paraissait être le point de mire des filoux qui lui dérobaient régulièrement chaque soir quelques objets. Le commissaire Berthoux chargea trois agens de faire le guet, et de surprendre les coupables en flagrant délit ; pendant plusieurs jours cette surveillance ne produisit aucun résultat. Cependant les agens étaient toujours à leur poste, et le 1^{er} septembre, sur les 7 heures du soir, ils aperçurent trois jeunes gens qui se présentèrent à la porte du magasin. Le sieur Vuchard était sur le derrière, y avait placé la lumière, et paraissait occupé, pour faire croire aux voleurs qu'ils avaient champ libre. Grand, le plus jeune des trois, se saisit d'un paquet de mouchoirs qu'il laissa tomber à cause de sa pesanteur ; ses complices qui le suivaient de près s'emparèrent du paquet, et se disposaient à prendre la fuite, lorsque les agens de police sortirent de leur embuscade, et arrêtèrent Faure et Prévôt, tous deux nantis du corps de délit. Grand s'apercevant que ceux-ci étaient tombés entre les mains des agens, prit une allée de traverse ; il y fut suivi et bientôt saisi, mais non sans beaucoup de difficultés.

Faure a été condamné à quatorze mois d'emprisonnement, Prévôt à un an et un jour, et Grand seulement à un mois, en considération de son extrême jeunesse, qui permet de penser qu'il n'a été que l'instrument passif de ses complices plus âgés et plus expérimentés que lui.

Le jeune Mazed, enfant de 14 ans, avait été attiré par une femme prostituée, âgée de

25 ans, nommée Louise Rosier, native de Roanne, et domiciliée rue du Bessard. Le père s'apercevant que son fils lui dérobaient de l'argent, et vivait dans un désordre bien étranger à un âge aussi tendre, le surveilla de plus près, et lorsqu'il eut connu la triste vérité, il s'empressa de rendre plainte contre la fille Rosier. Celle-ci fut arrêtée. Son système à l'audience a eu pour base l'espèce de franchise dont elle prétend qu'elle doit jouir dans son infâme profession. M^e Caffé, avocat, n'a pas hésité de reproduire cette justification. Il s'est demandé si l'Autorité qui exige et retire un tribut de ces malheureuses, ne leur doit pas en échange la liberté la plus complète, qu'elles doivent avoir de recevoir chez elles qui bon leur semble, sans distinction d'âge. Le défenseur, après d'autres considérations, qu'il ne nous est pas permis de reproduire, a déclaré et a soutenu qu'il n'y avait pas délit. Le Tribunal en a pensé autrement, et faisant application à la prévenue de l'article 334 du Code pénal, l'a condamnée au *minimum* des peines portées par la loi, c'est-à-dire à 6 mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et aux dépens. Cet article a pour objet de réprimer les attentats aux mœurs commis en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche, ou la corruption des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de 21 ans.

Si l'on voulait, au sein d'une grande Cité, où tant de causes tendent à semer le désordre des mœurs, sévir, comme on le devrait, contre des délits semblables, dont la multiplicité est effrayante, le Tribunal correctionnel trouverait tous les jours l'occasion d'appliquer l'article 334 du Code pénal. Mais cette corruption elle-même donne lieu à un impôt, et l'on trouve plus commode de le percevoir que de faire punir les êtres dégradés qui le paient.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

On écrit de Bourg (Ain) :

L'évêque de Belley a béni deux cloches la semaine dernière : l'une à Brou, mercredi 20 du courant ; et l'autre à Revonnas, le lendemain 21.

Samedi, il y a eu, dans l'église de Brou, une ordination de sept prêtres, dont un est du diocèse de Lyon.

— On mande de Dijon que les vendanges ne tarderont pas à commencer. On compte partout sur une bonne récolte, et l'on est généralement persuadé que le vin ne sera pas de mauvaise qualité.

— La garde royale doit faire de

grandes manœuvres dans la plaine d'Issy, à partir du 20 de ce mois, jusqu'au 1^{er} novembre prochain. Cette plaine a été louée à cet effet.

— Nous avons eu quelques détails sur l'explosion de la poudrière d'Ostende. La ville a singulièrement souffert. Les deux casernes sont détruites. Plusieurs individus ont été tués, un grand nombre blessés. Les effets de cet accident se sont fait sentir au loin dans la campagne, où plusieurs édifices ont été ébranlés.

— On écrit de Marseille, 25 septembre :

Un enfant de 14 ans, s'amusant avec un fusil de chasse, fit partir, jeudi dernier, la détente de cette arme qui était chargée, et le coup porta sur le visage d'une jeune fille. Cette infortunée n'est pas restée sur la place, mais on désespère de ses jours. Il est affreux qu'à la douleur que causent de pareils événemens, on doive encore ajouter le regret de voir négliger les précautions que commande une trop fréquente expérience.

— Un jeune homme d'un extérieur agréable, d'une éducation soignée, et appartenant à une famille honnête, a comparu, le 21 septembre, sur les bancs de la police correctionnelle de Marseille, comme prévenu de tentative de vol d'une montre au préjudice de M^e Delanglade, notaire royal. Les efforts de son défenseur n'ont pu écarter les charges accablantes qui pesaient sur l'accusé; en vain l'avocat a réclamé avec insistance l'application de l'art. 465, attendu les circonstances atténuantes et l'absence de tout dommage; le Tribunal s'est montré inflexible, et a condamné le prévenu à un an et un jour de prison (art. 401 du Code pénal). En entendant prononcer ce jugement, le malheureux jeune homme a versé un torrent de larmes, et manifesté, à son défenseur l'intention d'interjeter appel.

— Une épidémie, qu'on attribue à une eau malsaine dont les habitans se sont servis pendant la sécheresse qui a régné tout l'été, vient de se déclarer dans le canton d'Adruick, arrondissement de St-Omer. Aucun des malades n'en est

mort; et il est presumable que cet accident n'aura aucune suite fâcheuse.

— Les cadavres de deux des pilotes du Hâvre, qui ont péri dernièrement, ont été retrouvés près de la côte par des bateaux-pêcheurs.

— Ouvrard et consorts seront jugés sur la prévention de tentative de corruption, qui leur est seulement imputée en définitive, le 9 novembre prochain, par la 6^e Chambre du Tribunal de 1^{re} instance de la Seine.

— Un ancien employé des douanes, le sieur Paulmier, a plusieurs fois adressé aux Chambres des réclamations énergiques contre sa destitution. Traduit en police correctionnelle, pour avoir écrit des lettres menaçantes à M. de Villèle, premier ministre, et à M. de Castel-Bajac, directeur des douanes, il a été acquitté, sur le fondement que ces lettres, quoiqu'inconvenantes, ne contenaient pas la menace claire et formelle d'un attentat déterminé, qu'ainsi elles ne rentraient pas dans les termes de la loi pénale. Paulmier n'a pas démenti l'idée qu'on avait conçue de son caractère, et s'est laissé aller à tout son emportement.

— Il s'est formé, dans un des faubourgs de Londres, une bande composée de près de 600 voleurs. Ils enlèvent les bestiaux en plein jour, et maltraitent les habitans qui s'opposent à de pareilles déprédations. Ils les laissent souvent presque morts sur la place. L'autorité a cependant, à la fin, donné des ordres pour exterminer ces malfaiteurs. C'est cependant aux portes de Londres, dans un pays qui a la prétention de fournir des modèles de toutes les belles institutions, que le brigandage s'organise, sous les yeux même du pouvoir, avec autant de facilité qu'un corps de troupes régulières.

— Dans le courant du mois dernier, un orage violent a éclaté dans le canton de Carbonne (Haute-Garonne). La nommée Marie Duclos, de la commune de Bérat, étant à travailler dans son jardin, fut tuée par la foudre; la femme Gabrielle, de la même commune, qui se trouvait auprès de cette

malheureuse, fut blessée assez grièvement.

— Une rixe sanglante s'est engagée, dans les premiers jours du mois dernier, entre des habitans de la commune de Couledoux et de celle de Melles, près de Bagnières-de-Luchon: le nommé Rumèbe a été très-dangereusement blessé d'un coup de fusil à la tête; plusieurs autres individus ont été plus ou moins grièvement atteints. M. le procureur du Roi de St-Gaudens est saisi de l'affaire.

— On écrit du Vigan (Gard), 13 septembre :

Un fléau terrible vient de frapper plusieurs communes de cet arrondissement: Molières, Bréau, Sumène et Saint-Martial, mais surtout Saint-André de Majencoule, Larouvière et Mandagout, ont éprouvé, le 26 du mois dernier, un ouragan dont les funestes effets paraissent avoir détruit à jamais la prospérité de ces contrées; leur sol léger, formé des débris de la roche granitique, et soutenu sur le penchant des monts par de nombreuses murailles, n'a pu résister à la violence des courans. De superbes plantations de mûriers ont disparu avec la terre qui les nourrissait. Tant de prodiges de l'industrie agricole ont péri en un instant. Ces montagnes, naguère brillantes des couleurs de la plus belle végétation, ne présentent plus maintenant que l'affreux spectacle d'un corps mutilé. Sur beaucoup de points, le rocher a été laissé à nu; sur d'autres, un stérile gravier a remplacé la terre végétale fécondée par tant de sueurs. Des maisons ont été renversées, les communications détruites, presque tous les ponts emportés.

Dans la seule commune de Saint-André-de-Majencoules, on évalue la perte à plus de 200,000 fr. Le village qui est le chef-lieu, bâti sur le penchant de la montagne, a failli être presque entièrement entraîné. Deux ponts avaient été détruits: un troisième résiste. Bientôt des arbres entiers, d'énormes rochers s'y amoncellent, et l'obstruent à un tel point, que les eaux du torrent sont refoulées dans le village. Elles pénètrent dans les maisons avec une fureur multipliée par la pente

des lieux. Les bestiaux sont étouffés ; une grande quantité de denrées sont perdues. Enfin l'orage se calme ; aucun des habitans n'a péri , mais un plus grand danger les menace au premier retour de l'orage. Le lit du torrent , profondément encombré , oppose une effrayant obstacle à l'écoulement des eaux. Le maire se hâte de faire un appel à la générosité des habitans de la commune ; les secours arrivent , et le village est sauvé. Le lendemain , un nouvel orage justifia cette prévision , sans laquelle nous aurions à déplorer , outre les autres pertes , celle d'un des plus intéressans villages de cet arrondissement.

— La partie septentrionale de la Cerdagne française , canton de Saillagouse , a éprouvé des pertes considérables par suite des forts orages qui y ont successivement éclaté pendant les journées du 16 et du 20 du mois dernier. Dans plusieurs communes , les champs situés sur la pente des collines ont été dépouillés de leurs terres , les bas-fonds submergés et les prairies couvertes de sable et de gravier. La commune de Villeneuve-des-Escalades a plus particulièrement souffert de ces ravages.

On cite comme un acte de dévouement digne de grands éloges , la conduite d'un berger nommé *Sébastien Jordana* , de cette dernière commune. Aux risques de sa vie , il s'est précipité dans un torrent que la grande et subite crue des eaux rendait affreux ; il en a retiré une femme enceinte que le courant entraînait , et qui aurait péri sans la généreuse assistance de celui qu'elle appelle aujourd'hui son libérateur.

Cet acte de dévouement a été porté à la connaissance de l'Autorité supérieure , et l'on doit espérer qu'il ne restera pas sans récompense.

— Le prieur du couvent de la Mercy , à Barcelone , a été assassiné par un jeune homme qui venait de se confesser à lui. La cupidité n'a pu diriger le bras

du meurtrier , car il n'a enlevé aucun objet. Ce mélange de piété , d'hypocrisie et de férocité , ne pouvait se rencontrer que chez un Espagnol de la dernière classe du peuple.

— L'affaire de M. Dentu , éditeur de la *Biographie de la Chambre septennale* , ouvrage qui a donné lieu à tant d'incidens , soit devant deux Cours royales , soit devant la Cour suprême , est indéfiniment ajournée. Elle sera l'objet d'une nouvelle procédure.

— Le nommé Sureau , perruquier , est le meurtrier de la jeune ouvrière en linge , assassinée à Paris , rue de la Bucherie , ainsi que nous l'avons annoncé. Il a survécu à sa tentative de suicide , et se trouve aujourd'hui hors de tout danger. Il a été transféré à la prison de *la Force*. Un juge d'instruction a déjà interrogé deux fois cet accusé , qui est dans un état d'agitation mélancolique presque continu.

— La Cour de cassation a rejeté le pourvoi des mariés Dimon , condamnés à mort par la Cour d'assises de l'Hérault , pour assassinat commis , en 1825 , sur la personne d'un Italien nommé Benoni. Nous avons donné , dans le tems , l'analyse des débats de cette épouvantable affaire.

VARIÉTÉS.

Mlle Duchesnois , de passage à Bourg , s'y est arrêtée pour donner deux représentations , dont la première a eu lieu le 22 de ce mois.

— Darboville est , dit-on , entièrement relevé de la maladie qui l'avait éloigné du Théâtre. Il est maintenant à Toulon , où il attire une foule sans cesse renaissante.

— Le colonel écossais Donald parcourt en ce moment l'Angleterre comme un ménestrel errant , et voyage avec une cornemuse , et à pied. Il doit continuer ce métier pendant six mois , ne subsistant qu'au moyen des dons du Public. Il prétend toutefois rentrer à

Edimbourg avec un bénéfice net de cent livres sterling. Son domestique lui sert de compagnon , et cette singulière conduite est le résultat d'un pari considérable qu'il a fait avec des seigneurs écossais. Une pareille originalité est bien dans les mœurs anglaises.

— L'ancien roi de Suède , Gustave IV , a fait paraître une brochure pour réfuter les erreurs dans lesquelles est tombée à son égard la *Biographie nouvelle des contemporains*.

— Les journaux anglais annoncent que Kaen doit rentrer à Drury-Lane par un rôle nouveau , dans une tragédie nouvelle. Ils ajoutent que le théâtre a été mis à neuf. Le public ne se plaindra donc pas qu'on lui donne du vieux.

— Une fièvre inflammatoire s'est manifestée avec des caractères assez alarmans dans plusieurs communes de l'arrondissement de Narbonne ; à Orbeilan , Salel et plusieurs autres petits villages , le nombre des malades est considérable. On ne pense pas cependant que cette maladie porte avec elle aucun caractère d'épidémie.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE , 25 SEPT.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Sept. 1826. — 98 fr. 15 c. 10 c. 5 c. 98 fr. 97 f. 97 f. 90 c. 85 c. 90 c. 97 f. 95 c. 98 f. 97 f. 95.
 Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars ,
 Trois pour cent , 66 f. 65 f. 95 c. 90 c. 95 c. 66 f.
 Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc. , 1140 f.
 Action de la banque , 2017 fr. 50 c.
 Obl. de la Ville Paris , J. de Avril , 1395 fr.
 Rente de Naples , 73 fr.
 Rente d'Espagne , 10 fr. 1/2.
 Emprunt royal d'Espagne , 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 46 f. 1/4.
 Emprunt d'Haïti , 670 f.

THÉÂTRE.

Les Amans sans amours. — Le Mariage enfantin , ou les Epoux de dix ans. — L'Héritière. — Les Mémoires d'un colonel.